



**COMMUNE DE METHOD**

Greffe municipal  
Rue de la Forge 22  
1438 Method

## PROCEDURE POUR L'UTILISATION DES TROIS PANNEAUX D'AFFICHAGE

Des panneaux d'affichage ont été installés pour mettre en avant les événements publics du village. Ils sont mis à la disposition gratuitement des sociétés locales et associations de Method. La présente procédure doit permettre une gestion et une utilisation harmonieuse de ces supports de communication.

### Emplacement des panneaux :

1. Entrée du parking de l'église
2. A proximité du bâtiment de l'administration communale
3. Route cantonale Orbe – Method, à droite



**Format des espaces d'affichage : 70 cm x 88 cm**

### Réservation des emplacements :

Les associations et sociétés locales réservent les emplacements auprès du greffe Municipal ([greffe@method.ch](mailto:greffe@method.ch) | 024 459 18 12). La demande contient :

- Le nom de la société/association
- Le nom de la personne responsable, son adresse e-mail et son numéro de portable
- Le nom et la date de la manifestation
- La période d'affichage souhaité

### Attribution des espaces d'affichage :

La Municipalité est compétente pour attribuer les espaces d'affichage, en ayant pour but une répartition équitable et une cohérence d'ensemble. En principe, les trois espaces d'affichage sont mis à disposition 2 semaines avant l'événement concerné et jusqu'à celui-ci. Ce délai peut être étendu lorsqu'il n'y a pas d'autre événement demandeur, ou raccourci au besoin. Lorsque plusieurs événements ont lieu sur une courte période, la Municipalité peut répartir les trois espaces d'affichage entre les différents événements.



**COMMUNE DE METHOD**

Greffe municipal  
Rue de la Forge 22  
1438 Method

---

**Mise en place et retrait des affiches :**

Les affiches sont mises en place par les organisateurs et organisatrices après autorisation par la commune suite à la réservation. Une image de la commune est affichée lorsqu'il n'y a pas de communication. Ce panneau doit être retourné pour y déposer l'affiche sur le côté sans image. Les affiches doivent être enlevées par les organisateurs et organisatrices une fois la manifestation concernée terminée.

La présente procédure est validée en séance municipale du 12.12.2022

Au nom de la Municipalité

La Syndique

E. Piguet



La Secrétaire

K. Villemin